

## COMMUNE DU FENOUILLER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE	
Décision n° DEC 2025-074	
<b>Objet : Convention n°P.GO.088.25.001 avec le SYDEV relative aux modalités techniques et financières de réalisation de l'action « Etude d'aide à la décision Energies Renouvelables » - Géothermie - pour les travaux de restructuration du Complexe Sportif</b>	

**Le Maire de la commune du FENOUILLER,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** la délibération en date du 7 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal du Fenouiller a délégué à son Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux dans la limite de 900 000 € H.T ainsi que des avenants y afférant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, **Vu** la délibération n° DEL 2025-058, en date du 3 novembre 2025, par laquelle le Conseil Municipal du Fenouiller a, notamment, validé l'Avant-Projet Définitif des travaux de restructuration du Complexe Sportif,

**Considérant** qu'en tant qu'acteur de la transition énergétique, le SYDEV, auquel la ville du Fenouiller est adhérente, peut exercer toute activité liée directement à la transition énergétique et notamment des études d'aide à la décision pour des projets d'installations d'équipements de production d'énergie renouvelable. Cette action a pour objet d'apporter du conseil et de l'assistance pour la mise en œuvre ou exploitation des installations de production des énergies renouvelables suivantes : solaire, thermique, bois énergie, géothermie.

La ville du Fenouiller a souhaité s'inscrire dans cette démarche dans le cadre de l'élaboration du projet de restructuration du complexe sportif.

**Considérant** à cette fin, le projet de convention qui a pour objet de définir les conditions de réalisation d'une mission de validation de dossier de géothermie dans le cadre du Contrat Chaleur Renouvelables Territorial (CCRT) pour le Complexe Sportif intégrant une salle polyvalente

**Considérant** le projet de convention P.GO.088.25.001, ci-annexée,

### DECIDE :

**Article 1** : D'approuver et de signer la convention n° P.GO.088.25.001 avec le SYDEV pour la réalisation d'une mission de validation du dossier en géothermie dans le cadre du Contrat Chaleur Renouvelables Territorial (CCRT) et du projet de restructuration du complexe sportif.

**Article 2** : Le coût prévisionnel de l'action est évalué à 900 € TTC (neuf cent euros TTC). Conformément aux règles financières du SYDEV, la participation du bénéficiaire – la ville du Fenouiller - représente 20% du coût réel de l'action, soit la somme de 180 € TTC (cent quatre-vingt euros TTC).

**Article 3** : La Direction Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Fenouiller, le 11 décembre 2025

Le Maire,  
Isabelle TESSIER



Diffusion : Sydev

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecourts.fr](http://www.telerecourts.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation